



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 28 octobre 2015

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Unité Territoriale Rhône-Saône

Affaire suivie par : Pascal RESTELLI
Cellule "Risques Chroniques" et Territoriale/Déchets
Téléphone : 04 72 44 12 24
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : pascal.restelli@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UTRS-CRC-15-574-PR2807

Objet : Installations classées pour la Protection de l'Environnement
Analyse du dossier de mise en conformité au titre de la directive IED

Références : Arrêté préfectoral d'autorisation du 28 octobre 2013
Article R. 515-82 du code de l'environnement (installations "IED")

DEPARTEMENT DU RHONE SOCIETE PAPREC RÉSEAU à CHASSIEU Rapport de l'inspecteur de l'environnement

Raison sociale : PAPREC RHONE-ALPES 69

Adresse du siège social : SAS PAPREC RÉSEAU
Rue Blaise Pascal
CHASSIEU – 69680

Adresse de l'établissement : Agence de Chassieu
Rue Blaise Pascal
CHASSIEU – 69680

Activité principale de l'établissement : Installations de transit, regroupement, tri et traitement de déchets dangereux ou non dangereux

Code S3IC de l'établissement : 061.10436

Priorité DREAL : P à enjeux

Copies à : C4SD/D
REMIPP/2PSE
Chrono

1. Contexte réglementaire :

Depuis 1970, le groupe PAPREC RESEAU est présent sur le marché parisien de la récupération de papiers recyclables.

Né de la scission de l'entreprise BABISE, filiale successive de grands groupes industriels avant de pérenniser sa direction en 1994 en associant à son capital Monsieur Jean-Luc Petithuguenin qui prend 35 % du groupe, PAPREC va connaître de 1994 à 2000 une croissance très rapide tant interne qu'externe par rachat de sociétés travaillant dans le domaine du déchet (COPREC, PAPIREX, VALOREC, DGM, REVALOR, ...).

Depuis l'automne 1999 le groupe PAPREC RESEAU a lancé un programme de développement de ses agences en province en s'implantant sur 10 sites dont un dans la région de Lyon.

De 2005 à 2010 PAPREC RESEAU continue son expansion avec d'autres achats d'entreprises de gestion de déchets (VALDELEC, TOURAINE RECYCLAGE, DECVAL, DELAIRE RECYCLAGE, PREVOST ENVIRONNEMENT, BOUCOU RECYCLAGE, ACCOR ENVIRONNEMENT, ...).

Les principaux chiffres du groupe PAPREC RÉSEAU sont aujourd'hui de :

- 80 sites dans le domaine du déchet en France,
- environ 700 millions d'euros de chiffre d'affaires par an,
- plus de 3500 collaborateurs.

Les différentes sociétés du groupe peuvent offrir aujourd'hui une prestation globale à leur client, ce qui permet à toutes les activités du groupe de s'étoffer par l'augmentation des tonnages récupérés, la hausse des investissements et du nombre de collaborateurs.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 28 octobre 2013 a été délivré à la société PAPREC RÉSEAU pour son site implanté rue Blaise Pascal, à CHASSIEU après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) lors de sa séance du 26 septembre 2013 et après enquête publique. Il a défini les prescriptions opposables à l'établissement.

La société PAPREC RÉSEAU est autorisée notamment à exploiter des installations de transit, regroupement, tri et traitement de déchets dangereux ou non dangereux.

Le tableau de classement des activités soumises à la législation des installations classées, visé à l'article 1.2.1 du chapitre 1.2 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, est repris ci-dessous.

Par courriel du 27 octobre 2015, la société PAPREC RÉSEAU nous a transmis le dossier de mise en conformité relatif à l'établissement de CHASSIEU.

Le présent rapport a pour objet de vérifier la complétude à l'article R 515-72 du code de l'environnement et de proposer les suites qu'il convient d'y donner.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume/Poids autorisé	Cls (1)
2711-1	<p>Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m³</p>	<p>Le volume de DEEE susceptible d'être présent sur le site est de 2000 m³</p> <p>Flux DEEE : 2400 t/an</p>	A
2714-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, de papiers/cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1- supérieur ou égal à 1000 m³</p>	<p>Volume de déchets non dangereux papiers/cartons, plastiques, bois :</p> <p>déchets non dangereux en attente de tri : 1600 m³</p> <p>Flux déchets non dangereux : 80 000 t/an</p> <ul style="list-style-type: none"> - papiers/cartons en attente de tri : 1600 m³ - papiers/cartons en attente d'évacuation : 510 m³ <p>Flux papiers/cartons : 40 000 t/an</p> <ul style="list-style-type: none"> - plastiques en attente de tri : 1600 m³ - plastiques en attente d'évacuation : 210 m³ <p>Flux plastique : 8000 t/an</p> <ul style="list-style-type: none"> - bois en attente d'évacuation : 60 m³ <p>Flux bois : 16000 t/an</p> <ul style="list-style-type: none"> - déchets ultimes : 150 m³ <p>Total : 4130 m³</p> <p>Flux : 144 000 t/an</p>	A
2716-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719</p> <p>Le volume susceptible d'être présent étant :</p> <p>1- supérieur ou égal à 1000 m³</p>	<p>Volume de déchets non dangereux non spécifiés aux rubriques 2711, 2713 et 2714 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déchet de chantiers/encombrants en attente de tri : 1600 m³ <p>Flux déchets de chantier : 15 000 t/an</p> <p>Total : 1600 m³</p> <p>Flux : 15 000 t/an</p>	A
2718-1	<p>Installation de transit, de regroupement ou de tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1- supérieur ou égal à 1 t</p>	<p>Quantités de déchets susceptibles d'être présentes sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - batteries : 360 t, <p>Flux batteries : 400 t/an</p> <ul style="list-style-type: none"> - piles : 40 t, <p>Flux piles : 100 t/an</p> <ul style="list-style-type: none"> - lampes/tubes néons : 20 t, <p>Flux lampes/néons : 100 t/an</p> <ul style="list-style-type: none"> - tubes cathodiques : 39 t, <ul style="list-style-type: none"> - condensateurs : 3 t, <ul style="list-style-type: none"> - transformateurs : 5 t, <ul style="list-style-type: none"> - déviateurs : 5 t, <ul style="list-style-type: none"> - chiffons souillés : 150 kg. <p>Total : 475 t</p> <p>Flux : 600 t/an</p>	A
2790-1-b	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.	<p>Quantité maximale de substances dangereuses : 20 t</p> <p>La rubrique 1111 (Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques) servant de référence.</p>	A

	<p>1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement :</p> <p>b) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations.</p>	<i>Cette rubrique ne s'applique qu'au traitement des DEEE tel que précisé dans le chapitre 8.7 de l'arrêté.</i>	
2791-1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1 – supérieure ou égale à 10 t/jour</p>	<p>La quantité de papier/carton susceptible d'être mis en balle est 200 t/jour total : 200 t/jour</p>	A
3550	<p>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte</p>	<p>Quantités de déchets susceptibles d'être présentes sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> – batteries : 360 t, <i>Flux batteries : 400 t/an</i> – piles : 40 t, <i>Flux piles : 100 t/an</i> – lampes/tubes néons : 20 t, <i>Flux lampes/néons : 100 t/an</i> – tubes cathodiques : 39 t, – condensateurs : 3 t, – transformateurs : 5 t, – déviateurs : 5 t, – chiffons souillés : 150 kg. <p><i>Total : 475 t</i> <i>Flux : 600 t/an</i></p>	A
2713-2	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <p>2- supérieure ou égal à 100 m² mais inférieur à 1000 m²</p>	<p>La surface susceptible d'être occupée par le stockage de métaux est de 500 m².</p> <p><i>Flux Métaux : 8000 t/an</i></p>	D
2930-1b	<p>Atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur y compris les activités de carrosserie et de tôlerie</p> <p>1- la surface de l'atelier est</p> <p>b -supérieure à 2000 m², mais inférieure à 5000 m²</p>	<p>La surface de l'atelier mécanique est d'environ 2900 m²</p>	DC
1220	<p>Oxygène (emploi et stockage de l')</p> <p>Quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>NC- inférieure à 200 t.</p>	<p>La quantité susceptible d'être présente sur le site est de 15 bouteilles soit 90 m³ soit environ 90kg.</p>	NC
1412	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature.</p> <p>NC – inférieur à 6 t</p>	<p>4 bouteilles de gaz propane ayant un poids total de 52 kg.</p>	NC

1418	Acétylène (stockage ou emploi de l') Quantité stockée : NC : inférieure à 50 t.	15 bouteilles soit 90 m ³ soit 90 kg	NC
2517	Installation de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, NC – surface inférieure à 5000 m ²	La surface totale des aires de gravats est de 30 m ²	NC
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des activités visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : NC – inférieure à 250 m ³ .	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 30 m ³	NC

(1) Cls : Classement : A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Une des activités est notamment soumise à la directive "IED" au titre de la rubrique 3550, « Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte ».

La transposition en droit français de la Directive 2010/75/UE, relative aux émissions industrielles dites « IED » du 24 novembre 2010, a entraîné la modification de la réglementation française, et sa codification dans le code de l'environnement avec la création de nouvelles rubriques dites "IED".

Conformément aux articles R. 515-82 du code de l'Environnement, les établissements existants dits « nouveaux entrants IED » doivent remettre un dossier de mise en conformité accompagné le cas échéant d'un rapport de base.

Le présent rapport a pour objet de vérifier la complétude à l'article R. 515-72 du code de l'environnement et de proposer les suites qu'il convient d'y donner.

2. Examen du dossier de mise en conformité

2.1. Compléments et éléments d'actualisation du dossier de demande d'autorisation initial :

Le dossier de mise en conformité comporte un tableau d'analyse portant sur les meilleures techniques disponibles (MTD). Il conclut à la mise en œuvre effective des MTD.

Aucune modification sur les installations n'a été portée à la connaissance de monsieur le préfet du Rhône depuis le démarrage de l'exploitation.

2.2. Analyse du fonctionnement sur les 10 dernières années :

L'installation ne produit aucun rejet liquide industriel ou gazeux. La production de déchets est maîtrisée.

Les eaux pluviales devront rejoindre le réseau de collecte des eaux pluviales avant la fin de l'année 2015.

Le site a un réseau de piézomètres permettant de suivre l'évolution des pollutions.

À ce jour, aucune pollution n'est constatée au regard des analyses des eaux souterraines effectuées lors des trois dernières campagnes des 11 juin 2014, 16 décembre 2014 et 23 juin 2015.

2.3 Caractère complet et régulier du dossier

Au vu des éléments précédents, le dossier a été jugé complet et régulier par l'inspection des installations classées, au regard des éléments exigés par l'article R. 515-72 du code de l'environnement.

3. Rapport de Base

Suite à la transmission du projet d'arrêté préfectoral adopté par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) lors de sa séance du 26 septembre 2015 à la société PAPREC RÉSEAU pour observations avant sa signature par monsieur le préfet du Rhône, l'exploitant avait souhaité, dans son courrier du 4 octobre 2013 à la DDPP, la suppression de la réalisation du rapport de base en argumentant sur différents points. Interrogée sur cette demande notamment, l'inspection des installations classées avait donné un avis favorable à cette requête. La Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône avait alors informé, par courrier recommandé avec accusé de réception du 28 octobre 2013, la société PAPREC RÉSEAU que la réalisation du rapport de base de l'état du site n'était plus imposée.

4. Avis de l'inspection des installations classées et propositions de suites à donner

L'inspection des installations classées a informé, par courriel du 27 octobre 2015, la société PAPREC RÉSEAU qu'il lui incombaît de transmettre officiellement le dossier de mise en conformité à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône en 2 exemplaires "papier"

À réception de ce document et au vu des éléments précédents, dans les formes prévues à l'article R. 515-73-II du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet du Rhône de notifier à la société PAPREC RÉSEAU qu'il n'y a pas lieu d'actualiser les prescriptions qui encadrent l'exploitation de son site situé rue Blaise Pascal à CHASSIEU (69680) et définies dans l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013.

Par ailleurs, le dossier de mise en conformité transmis à l'inspection des installations classées fait état d'une demande de rupture de traçabilité pour certains déchets en application du deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code l'environnement.

L'inspection des installations classées propose également à monsieur le préfet du Rhône d'informer la société PAPREC RÉSEAU que cette demande précitée fasse l'objet d'un porter à connaissance conformément à l'article R. 512-33 du code de l'environnement avec tous les éléments de justification et notamment les flux de déchets pour lesquels la demande est réalisée et la description des opérations réalisées sur ces flux, ainsi que toutes autres informations justifiant de l'impossibilité d'établir un lien direct entre les différents registres.

Vu et approuvé,

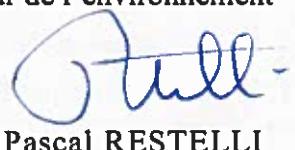
Lyon, le 28 octobre 2015

Pour la Directrice et par délégation,

L'adjoint, "Risques Chroniques", au

Chef de l'Unité Territoriale Rhône-Saône

L'inspecteur de l'environnement


Pascal RESTELLI


Philippe NICOLET